



## Décès de ma mère divorcée de mon père

Par **josemth**, le **22/11/2011** à **12:44**

Ma mère est divorcée de mon père, suite à un adultère, donc sœur utérine. S'est remariée et le mari a reconnu ma demi sœur, elle a pris son nom.

Issus ma sœur et moi de notre père, ma mère préférait sa fille adultère, que nous deux. Ma mère et son mari, ont fait une donation en cas de décès, globale sur les meubles et biens généraux. Son mari est décédé en 1992.

Sur soit disant, il y a de ça quatre ans, ma mère demeurait en face de sa fille, et des faits de son âge, il a été décidé que seule, elle ne pouvait plus rester, et ils ont pris dans le Nord, une maison de retraite "pour cadres". Ma mère soit disant avait un revenu retraitée de 1000 Euro par mois, il en fallait soit disant 1800. Mais ce n'était pas cette somme là, mais 1600 Euro ! Donc, comme ma sœur n'aurait soit disant payer, cette maison a été vendue, sans mes avis ! Et a son seul profit, elle demeure dans le Nord et moi à Paris!

Ma mère est décédée au mois de septembre, et lors de l'office religieux, mes enfants , petits enfants et moi même, nous n'avons pas été cités. C'était un enterrement au nom de "son père" !

J'ai donc reçu, par le Notaire, l'état de liquidation de la succession. Comptes vidés, et sur un dernier compte, il a été compté deux mois de paiement de la maison de retraite, et l'enterrement, et une facture Notariale de 1650 Euro. Quels sont mes droits ? Enfin s'il y en a. Je vous adresse l'expression de mes sentiments respectueux et distingués. LESAGE

Par **Domil**, le **22/11/2011** à **17:32**

[citation]Ma mère est divorcée de mon père, suite à un adultère, donc sœur utérine. S'est remariée et le mari a reconnu ma demi sœur, elle a pris son nom. Issus ma sœur et moi de notre père, ma mère préférait sa fille adultère[/citation] déjà, vous employez des mots qui n'existent plus. Votre mère avait 3 enfants sans différence entre eux (les conditions de la naissance n'ont aucune importance)

[citation]lors de l'office religieux, mes enfants , petits enfants et moi même, nous n'avons pas été cités.[/citation] ce qui n'a pas d'importance non plus. Il fallait demander au ministre du culte officiant de vous citer.

[citation]cette maison a été vendue, sans mes avis[/citation] pourquoi aurait-il du y avoir l'avis

des enfants ? Votre mère faisait ce qu'elle voulait de ses biens de son vivant

[citation]J'ai donc reçu, par le Notaire, l'état de liquidation de la succession. Comptes vidés, et sur un dernier compte, il a été compté deux mois de paiement de la maison de retraite, et l'enterrement, et une facture Notariale de 1650 Euro.[/citation] les derniers paiements de la maison de retraite, si votre mère les devait, c'est normal. L'enterrement c'est normal (d'abord sur la succession, ensuite, si la succession en suffit pas, les enfants doivent participer)

La facture du notaire : demandez la facture pour savoir ce qu'elle contient.

Comptes vidés ou le restant : demandez à la banque les relevés de compte sur les 10 dernières années

Le fruit de la vente de la maison : si ça a été donné à votre soeur, il faut que ce soit réintégrée dans la succession pour déterminer les parts réservataires.